



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE MACS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PARTICIPATION À L'EPFL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier », le montant de la contribution 2018 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2015 et 2017.

Lors de l'assemblée générale du 8 décembre 2017, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 16 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 737 091 € pour 2018.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2018 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, soit, pour 2018, entre 2015 et 2017.

Moyennes 2015 à 2017 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
4 606 821 €	737 091 €	245 544 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » en date du 8 décembre 2017 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de contributions à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » pour 2018 définies comme suit :

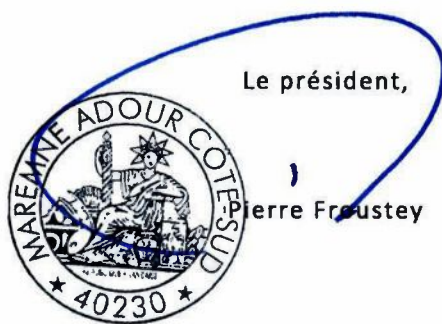
Moyennes 2015 à 2017 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
4 606 821 €	737 091 €	245 544 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

Le président,
Pierre Fraustey



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

OBJET : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » -
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY,
dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .. septembre 2018,

d'une part,

ET

La commune de..... représentée par son Maire,

M(me) dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du
.....,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers
locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne
Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août
2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août
2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22
décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire
et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes
Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local
« Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions
financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » en date du 8 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1

Conformément à la décision prise en assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 8 décembre 2017, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2018 à 16 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 737 091 € pour 2018, ce qui correspond à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2015 et 2017.

Conformément au tableau annexé, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2015 et 2017.

Article 2

Conformément au tableau ci-annexé, la contribution 2018 de la commune au budget de MACS s'élève à €

Article 3

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans un délai de 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le Président de MACS,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



COMMUNES	Participation communes à MACS
ANGRESSE	2 057
AZUR	967
BENESSE MAREMNE	2 210
CAPBRETON	58 394
JOSSE	894
LABENNE	21 306
MAGESCQ	1 864
MESSANGES	1 438
MOLIETS ET MAA	2 562
ORX	835
SAINTE MARIE DE GOSSE	1 303
SAINT GEOURS DE MAREMNE	1 758
SAINT JEAN DE MARSACQ	1 439
SAINT MARTIN DE HINX	1 400
SAINT VINCENT DE TYROSSE	18 114
SAUBION	1 676
SAUBRIGUES	1 341
SAUBUSSE	1 002
SEIGNOSSE	31 880
SOORTS HOSSEGOR	50 609
SOUSTONS	28 370
TOSSE	2 260
VIEUX BOUCAU	11 863
TOTAL	245 544